



ARRÊTÉ n° 2023-06-0192
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
RUE HENRI FABRE – SUR LA COMMUNE
DE MORIERES-LÈS-AVIGNON EN
AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **la Sté EQUINOXE 4, place de la Pastière – 84470 Châteauneuf de Gadagne** en date du 29 juin 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'une livraison– rue Henri Fabre – sur la commune de Morières-lès-Avignon.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de la **rue Henri Fabre en face le numéro 140**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **La Sté EQUINOXE 4, place de la Pastière – 84470 Châteauneuf de Gadagne** est autorisée à occuper le domaine public en vue **d'une livraison** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **La Sté EQUINOXE 4, place de la Pastière – 84470 Châteauneuf de Gadagne** est autorisée à stationner **en face le numéro 140, rue Henri Fabre** avec un camion de livraison.

Article 3 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison de béton.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la matinée **du 06 juillet 2023 entre 11h et 13h.**

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 30 juin 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE